

les enfants et les adultes des tensions dues à la guerre et de l'isolement qui a suivi, notamment le stress post-traumatique qui provoque entre autres des comportements violents; les prises d'otage d'agents des organismes d'aide.

Dans les résolutions adoptées (S/RES/1096, 30 janvier 1997; S/RES/1124, 31 juillet 1997), le Conseil de sécurité a noté avec une profonde préoccupation l'échec des parties de parvenir à un règlement de leurs différends en raison de l'intransigeance de la partie abkhaze; il a réaffirmé le devoir des parties de respecter rigoureusement les droits de l'homme et le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées de retourner en toute sécurité dans leurs foyers, conformément au droit international; il a condamné l'obstruction persistante à ce rapatriement et a souligné qu'il est inadmissible d'établir un lien quelconque entre le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la question du statut politique de l'Abkhazie; il a rappelé le caractère inacceptable des changements démographiques résultant du conflit; a condamné les massacres, en particulier ceux qui ont une motivation ethnique, ainsi que les autres actes de violence à caractère ethnique; il a condamné la poursuite de la pose de mines, y compris des mines de type nouveau, qui a lieu dans la région de Gali; il a constaté avec une vive préoccupation que la situation relative à la sécurité dans la région de Gali reste instable et tendue, révélée par des actes de violence provoqués par des groupes armés, des vols à main armée et autres délits et, ce qui est plus grave, par la pose de mines, y compris des engins de type nouveau; il a exprimé son appui sans réserve à l'application d'un programme concret de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le Bureau pour les droits de l'homme de l'ONU a été ouvert le 10 décembre 1996, à Soukhomi (Abkhazie), dans le cadre du mécanisme d'application d'un programme de protection et de promotion des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) mené par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en collaboration avec l'OSCE et le gouvernement de Géorgie. Le programme a pour objectifs de protéger les droits de l'homme de la population d'Abkhazie (Géorgie), de contribuer à un retour en toute sécurité et dignité des réfugiés et des personnes déplacées grâce à une amélioration de la situation des droits de l'homme, et de rendre compte de l'évolution dans le domaine des droits de l'homme. Le bureau auxiliaire a été ouvert à Soukhomi en juillet 1997.

* * * * *

HONGRIE

Date d'admission à l'ONU : 14 décembre 1955.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La Hongrie n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 25 mars 1969; date de ratification : 17 janvier 1974.

Le troisième rapport périodique de la Hongrie devait être présenté le 30 juin 1994.

Réserves et déclarations : Paragraphes 1 et 3 de l'article 26.

Droits civils et politiques

Date de signature : 25 mars 1969; date de ratification : 17 janvier 1974.

Le quatrième rapport périodique de la Hongrie devait être présenté le 2 août 1995.

Réserves et déclarations : Paragraphes 1 et 3 de l'article 48; déclaration aux termes de l'article 41.

Protocole facultatif : date d'adhésion : 7 septembre 1988.

Deuxième protocole facultatif : date d'adhésion : 24 février 1994.

Discrimination raciale

Date de signature : 15 septembre 1966; date de ratification : 4 mai 1967.

Le 14^e rapport périodique de la Hongrie devait être présenté le 4 janvier 1996.

Réserves et déclarations : Paragraphe 1 des articles 17 et 18.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 6 juin 1980; date de ratification : 22 décembre 1980.

Le quatrième rapport périodique de la Hongrie devait être présenté le 3 septembre 1994.

Torture

Date de signature : 28 novembre 1986; date de ratification : 15 avril 1987.

Le troisième rapport périodique de la Hongrie devait être présenté le 25 juin 1996.

Droits de l'enfant

Date de signature : 14 mars 1990; date de ratification : 7 octobre 1991.

La Hongrie a soumis son rapport initial (CRC/C/8/Add.34) qui sera examiné par le Comité au cours de la session de mai 1998; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 5 novembre 1998.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/95, par. 51, 55, 56)

Au chapitre de l'exploitation sexuelle des enfants, le rapport fait état des renseignements signalant qu'il y a environ 500 jeunes filles qui travaillent à Budapest et un nombre indéterminé, sur la route principale reliant Vienne à Budapest. Le rapport souligne qu'à l'époque du communisme, les autorités étaient accusées de s'immiscer par trop dans la vie privée des personnes, ce qui a engendré une crainte exagérée d'être impliqué, même dans les cas où des enfants ont été victimes d'abus graves, dans la sphère privée. Le rapport mentionne également que la traite des jeunes filles comme celle des femmes se fait de la Russie, de l'Ukraine et du Bélarus vers la Hongrie où elles se prostituent.